

Accord Nettoyage

1/1/2016 - 31/12/2016

Chers délégués, militants, membres, collègues,

Il y a peu, un nouvel accord a été conclu au niveau du secteur visant à améliorer les conditions de travail et de rémunération des ouvriers actifs dans le secteur du nettoyage.

Ci-dessous se trouve un résumé des accords, valables depuis le 1/1/2016.

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez évidemment contacter un délégué ou un secrétaire CGSLB. Lorsqu'elle aura été actualisée, [notre nouvelle brochure](#) sera à nouveau distribuée et disponible dans les secrétariats CGSLB. En outre, elle sera également mise en ligne sur notre site: www.cgslb.be.

Syndicalement,

Bart De Crock,
Responsable sectoriel national

ACCORD SECTORIEL NETTOYAGE 1/1/2016 -> 31/12/2016

- **Indemnité RGPT** : Augmentation de 0,80 €. Elle atteint donc désormais 1,63 €
Pour la cat. 8 : augmentation de l'indemnité journalière de 0,80 €
- **Transport en commun** : Augmentation du remboursement de 90 à 100% sur base du prix d'un abonnement.
(Remboursement des frais de déplacement avec son propre véhicule demeure à 90%)
- **Indemnité bicyclette** à pd 1/2016 : de 0,20 à 0,22 €
- Tous les **régimes-RCC** (prépension) sont prolongés jusqu'au 31/12/2016 inclus:
 - * Longue carrière : 58 ans et carrière > 40 ans
 - * Métiers lourds : 58 ans et carrière > 35 ans ET avoir travaillé dans un métier lourd (équipes successives, services interrompus et régime de nuit) pendant 5 ou 7 ans ces 10 ou 15 dernières années.
 - * Raisons médicales : 58 ans et carrière > 35 ans avec de graves problèmes de santé.
- **Formation syndicale** : 12 jours de formation au lieu de 10 pour les délégués (mandatés, suppléants, militants et délégués syndicaux).

Votre Liberté Votre Voix



Info CGSLB

- Lancement de **groupes de travail** sur la sous-traitance, la reprise du personnel en cas de transfert des contrats d'entretien
- **Classification des fonctions**: Analyse de certaines fonctions: utilisation d'un chariot élévateur pour les laveurs de vitres, enlèvement de déchets – container à puce ; enlèvement de déchets – fonction de chargeur/chauffeur.
- Nouvelle CCT en application de la CCT 103 relatives aux **emplois de fin de carrière**.
 - * Sans allocation : 4/5 pour les travailleurs âgés >50 ans avec 28 ans de carrière;
 - * Avec allocation : 4/5 of 1/2 pour les travailleurs de plus de 55 ans avec :
 - Carrière de plus de 35 ans
 - Métier lourd (équipes successives, services interrompus et régime de nuit)
- **Crédit-temps** :
 - o Niveau **interprofessionnel** : 4/5 durant 36 mois pour :
 - Enfant malade < 8 ans
 - Soins palliatifs
 - Soins pour un membre de la famille gravement malade
 - Suivre une formation reconnue
 - o Niveau **sectoriel** : 1/2 : pour les mêmes motifs
- **Délégués syndicaux** : Au niveau de l'entreprise un accord peut être conclu sur le remboursement des frais téléphoniques. Les coûts propres à l'employeur, montant forfaitaire de 120 €/ année civile, soit 10 € par mois (les accords plus avantageux existants dans les entreprises demeurent d'application).
- Adaptation automatique si la **prime syndicale** est augmentée ;
- Périodes du **congé parental** est pris en compte pour le calcul de la prime de fin d'année (auparavant seuls les jours de maladie et de repos d'accouchement étaient pris en compte) ;
- En libérant des moyens des Fonds, différentes mesures seront étudiées en vue du travail faisable ;
- Organisation de cours d'ergonomie et de langues via le CFN (Centre de formation du Nettoyage) ;
- Reconnaissance du caractère lourd de certains postes de travail (décision prise au niveau interprofessionnel) ;
- Indemnité complémentaire pour le chômage provisoire: àpd 1/1/2016 : paiement automatique via les syndicats, tous les trois mois.